# Publié le 0 2 DEC. 2024 ID: 080-218004653-20241127-2024\_11

### ARRONDISSEMENT D'AMIENS **COMMUNE DE LONGUEAU - 80330**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 21 novembre 2024, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est reuni le mercredi 27 novembre 2024 à 19 heures dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 22 novembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 22 novembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Éric MAQUET, Madie-Chaismae DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Christophe CHATEL, Sébastien COURBET, Thierry MARTEL, Sylvie PORQUET, Roland ARNOLD.

<u>Étaient absents excusés et ont donné pouvoir</u> : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET à Marie-Christine DARROUX, Véronique DEAUBONNE à Céline ROHAUT, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Yannick DHAILLE à Lionel MARIE, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Sylvie PORQUET.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Magaile PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

## 2024/11-27/02 **DUREE D'AMORTISSEMENT**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

La ville de Longueau a délibéré le 06 juillet 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57

Vu la délibération n°2023/10-03/06 pour modifier les délibérations du conseil municipal du 15 mars 2021, du 25 mai 2021 et du 08 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement comptable avant le passage de la M14 à la M57 afin de correspondre à l'instruction budgétaire et comptable de la nouvelle nomenclature.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le **0** 2 DEC. 2024

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée ID: 080-218004653-20241127-2024\_11\_27\_02-DE de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en d'échec du projet d'investissement;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

#### Les durées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans			
2031	Frais d'études	5 ans			
2032	Frais de recherche et de développement	5 an <b>s</b>			
2033	Frais d'insertion	5 an <b>s</b>			
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériel et études	5 an <b>s</b>			
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers et installations	1 5 a <b>ns</b>			
2051	Concessions et droits similaires	2 an <b>s</b>			
2051	Concessions et droits similaires – uniquement pour les droits irrévocables d'usage	Durée de vie du contrat			
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 an <b>s</b>			

IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 5 ans				
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans				
21312	Bâtiments scolaires	15 <b>ans</b>				
21316	Équipements du cimetière	15 <b>ans</b>				
21318	Autres bâtiments publics	15 <b>ans</b>				
21321	Immeubles de rapport	1 5 <b>ans</b>				
21328	Autres bâtiments privés	1 5 <b>an</b> s				
21352	Bâtiments privés	15 <b>an</b> s				
2138	Autres constructions	15 <b>an</b> s				
2151	Réseaux de voirie	15 <b>ans</b>				
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 <b>an</b> s				
21532	Réseaux d'assainissement	15 <b>ans</b>				

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 0 2 DEC. 2024

21533	Réseaux câblés	ID: 080-218004653-20241127-2024_11		
21534	Réseaux d'électrification	15 <b>ans</b>		
21538	Autres réseaux	5 ans		
215731	Matériel roulant	5 ans		
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans		
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	5 ans		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans		
2181	Installations générales, agencements et aménagements dive	rs 5 ans		
21828	Autres matériels de transport	5 ans		
21831	Matériel informatique scolaire	4 ans		
21838	Autre matériel informatique	4 ans		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 <b>ans</b>		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 <b>an</b> s		
2185	Matériel de téléphonie	4 ans		
2188	Autres matériels	10 <b>an</b> s		

Il convient d'ajouter à ce tableau les lignes suivantes dans le tableau des immobilisations corporelles:

21351

Bâtiments publics

15 ans

21568

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile

10 ans

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter les modalités d'amortissement comptable proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEM

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de

la Somme le 02 DEC. 2024 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.